

Fiche technique activité		PRI – ACT 159 Version n° 5 13/12/2021
Description brève	<b>Abattoir volailles</b>	
	Description	Code
Lieu	Abattoir	PL1
<b>Activité</b>	Abattage et habillage	AC2
Produit	Volailles	PR180
Ag/Au/E	Agrément	1.1.1
Type de n° Agr/Aut	EXXXXXX.	
Guide autocontrôle	Guide générique autocontrôle pour abattoirs et ateliers de découpe de volailles et établissements de production de viande hachée, préparations de viande et viande séparée mécaniquement à base de volaille	G-006
<p>L'abattage et l'habillage d'animaux de production: volailles. «Volailles»: les oiseaux d' élevage, y compris les oiseaux qui ne sont pas considérés comme domestiques, mais qui sont élevés en tant qu'animaux domestiques, à l'exception des ratites.</p> <p>Ne sont pas concernés les détenteurs de volailles qui effectuent l'abattage et l'habillage dans l'exploitation agricole de production en vue de la livraison directe au consommateur final (cette activité nécessite, en fonction de la quantité produite, un enregistrement ou une autorisation 2.5.).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<p>La production et l'entreposage des sous-produits animaux non transformés issus de ses propres activités</p> <p>L'entreposage, le commerce de gros, le transport des carcasses et des abats y afférents lors de l'abattage dans l'abattoir.</p> <p><a href="#">le conditionnement sous vide et/ou sous atmosphère modifiée de carcasses entières.</a></p>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 162 - Abattoir lapins		
ACT 112 - Atelier découpe volailles		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Plan de l'établissement.		
<a href="http://www.favv.be/professionnels/agrements/approbationplans/">http://www.favv.be/professionnels/agrements/approbationplans/</a>		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire. Check-listes : visite pré-agrément : PRI 3291		
Visite post-agrément : PRI 3291; PRI 3071; PRI 3083; PRI 3229; PRI 3350 ; PRI 3383		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
<a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>		
Informations complémentaires et/ou remarques		
Néant.		
<b>Autocontrôle</b>		
Guide G-006 à partir de la version 1.		
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.		
<b>Financement</b>		
Contributions :		

Secteur de facturation = transformation.

S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transformation, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.

Droits d'expertise :

Les abattoirs doivent introduire les données relatives aux abattages du mois dans l'application BELTRACE pour le 20 du mois suivant. Ces données permettent la facturation des droits d'expertise.